



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202310077	
OBJET : révision allégée PLUi Régourdou	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : Absents avec procuration : 3 En exercice : 23 Votants : 19 Présents : 16 Votes exprimés : 19	

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

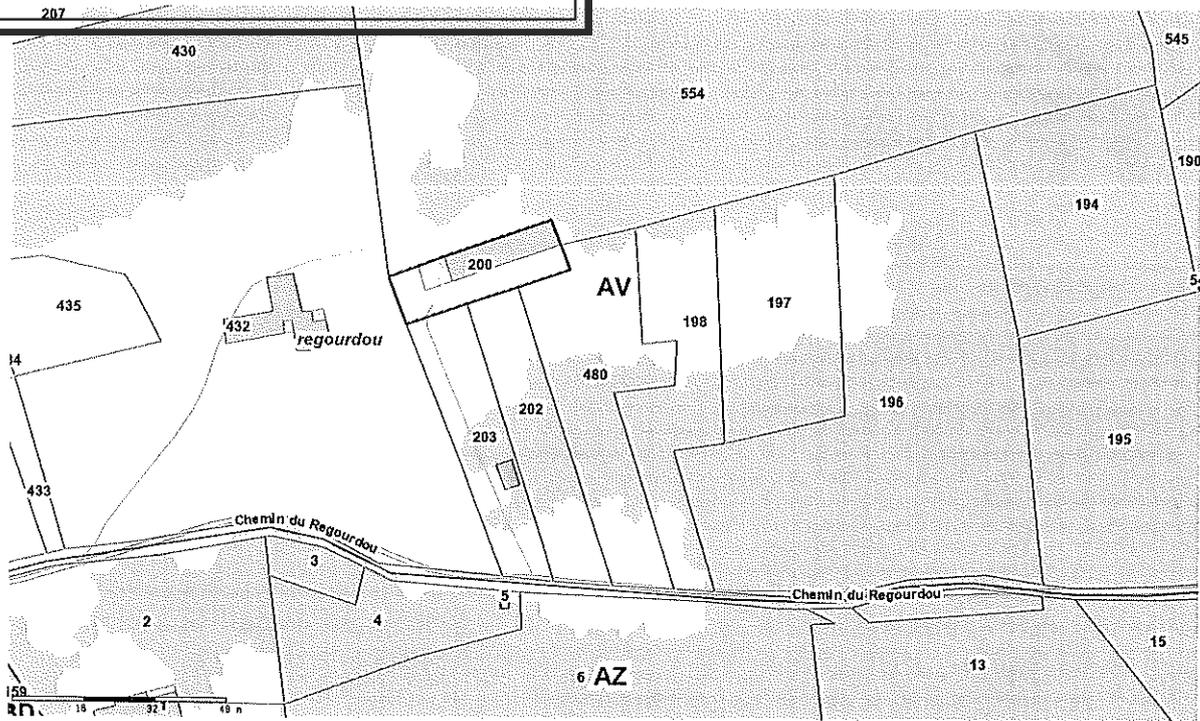
Le maire expose au conseil municipal que sur le secteur du gisement de Régourdou, un parc animalier et de loisirs existe depuis de nombreuses années. Or cet équipement est situé en zone A (parcelles AV 200, 202, 203, 196, 197, 198 et 480). Il conviendrait de régulariser et d'en modifier le classement avec un passage en zone NTpa (zone Naturelle correspondant à des parcs de loisirs).

Il précise que cette modification ne portera pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), n'altèrera pas la qualité des sites et des paysages et n'induera ni risques, ni nuisances. Pour autant la transformation du zonage A en NT, si elle n'exige pas de procédure de révision générale du PLU(i), demande une révision allégée du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de révision allégée portant sur les parcelles ci-dessus.

AR Prefecture

024-212402911-20231016-202310077-DE
Reçu le 24/10/2023



M. Bernard LEVEBRE
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202309076

OBJET : suppression de l'emplacement réservé au terrain de Bord

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

Monsieur le maire expose que le conseil départemental de la Dordogne a souhaité poser un emplacement réservé à proximité le long du chemin de Bord à proximité des parcelles AS n° 792 ; 177 ; 796 ; 798 ; 189 ; 188 ; 694 ; 693 ; 608 ; 690 et 229. Cette servitude était destinée à créer une liaison entre la route de Sarlat (RD704) et le lieu-dit *La Béchade*.

Il s'avère que le projet initialement prévu ne se concrétisera pas. Aussi il n'y a plus de raison de maintenir cet emplacement réservé.

Il est proposé au conseil municipal de demander la suppression de cet emplacement réservé, étant précisé que celle-ci relève du département et devra faire l'objet d'une modification simplifiée du PLUi ou sera intégré à la prochaine révision allégée du PLUi

Vu l'article L. 230-1 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal, et notamment l'emplacement réservé susvisé, Considérant qu'il n'y a plus d'intérêt à réaliser l'objet de cet emplacement réservé,

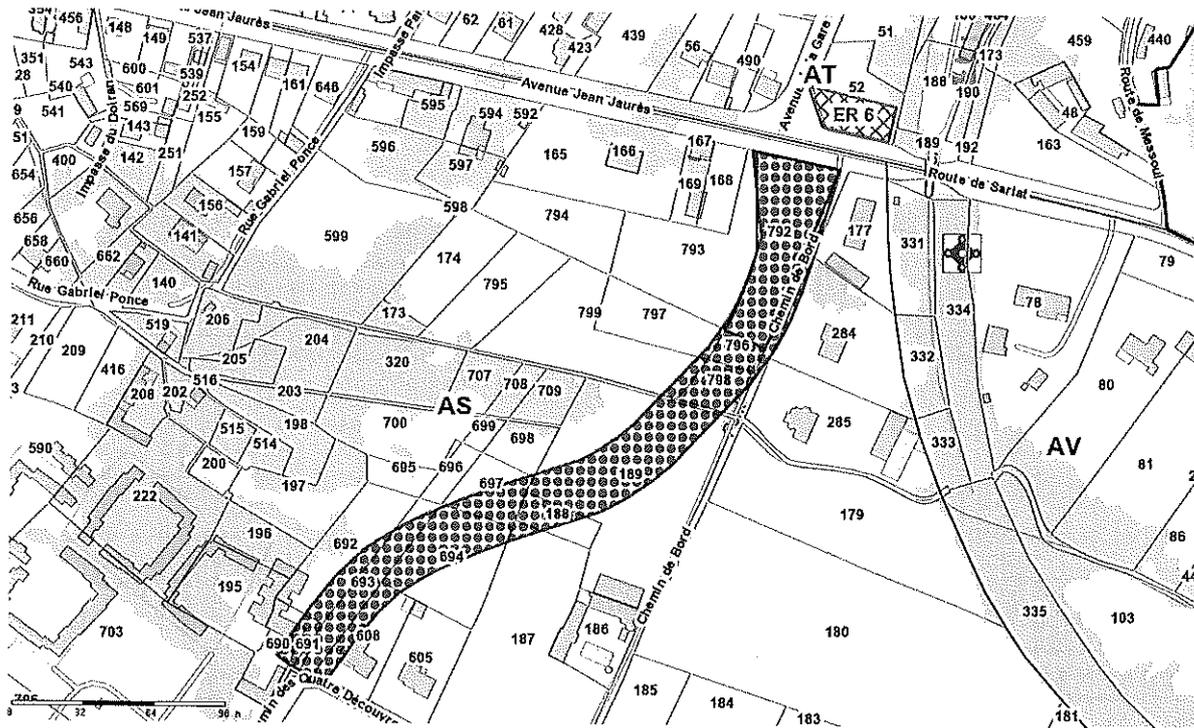
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE la levée de l'emplacement réservé CHEMIN DE Bord,

INDIQUE que la suppression de cet ER fera l'objet d'une modification simplifiée ou d'une révision allégée du PLUi.

AR Prefecture

024-212402911-20231016-202309076-DE
Reçu le 24/10/2023



M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202308075

OBJET : motion déviation « Beynac »

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Vu la délibération n° 202308075 votée par le Conseil municipal le 16 octobre 2023,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, vote à bulletin secret, la motion est adoptée à 15 voix pour, 4 voix contre.

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénélon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public, **Apporte**, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance

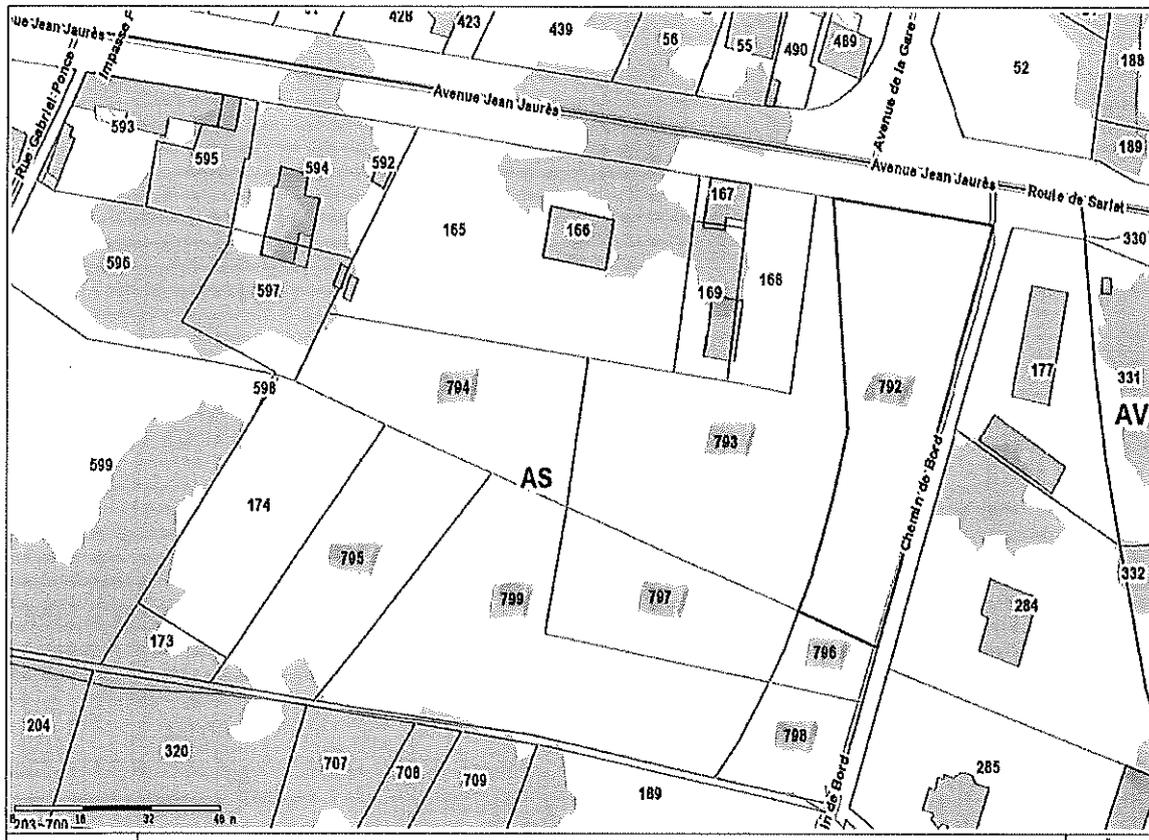


Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023
Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU



Plan des parcelles AS 792.793.794.795.796.797.798.799



M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202306073

OBJET : Convention d'organisation du dispositif dérogatoire en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois supérieur par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 93,

VU le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

- Le Maire informe et propose à l'assemblée :

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 permet à l'employeur territorial de mettre en place jusqu'au 31 décembre 2026, un dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Ce décret ouvre la possibilité à l'autorité territoriale de déléguer la mise en œuvre de cette procédure.

AR Prefecture

024-212402911-20231016-202306073-DE
Reçu le 24/10/2023

~~Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne propose de mettre en œuvre cette procédure pour le compte de notre collectivité par le biais d'une convention.~~

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention proposée par le CDG 24,

M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202305072	
OBJET : Tarifs du cinéma	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 16	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

Après 20 ans sans augmentation tarifaire, le comité de pilotage MA CLASSE AU CINÉMA Dordogne fixe le prix du billet à

- 2,50 € au lieu de 2,30 € pour le tarif "école et cinéma"
- 2,80 € au lieu de 2,50 € pour le tarif "collège au cinéma"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs mentionnés ci-dessus ;

FIXE les tarifs du cinéma municipal ainsi :

- Tarif plein: **6,50 €**
- Tarif réduit pour tous (uniquement le mercredi, jours fériés exceptés) : **5,00 €**
- Tarif réduit scolaires, étudiants sur justificatifs et sans emploi (excepté le samedi, dimanche et jours fériés) : **5,00 €**
- Tarif réduit senior (plus de 65 ans) : **5,00 €**
- Tarif réduit junior (moins de 14 ans) : **4,00 €**
- Tarif groupe à partir de 20 personnes : **3,00 €**
- Tarif « Ecole et cinéma » : **2,50 €**
- Tarif « Collège au cinéma » : **2,80 €**
- Tarif carte abonnement 10 places : **45,00 €**
- Tarif carte abonnement 5 places : **22.50 €**
- Supplément film 3D : **2,00 €** ;

AR Prefecture

024-212402911-20231016-202305072-DE
Reçu le 24/10/2023

~~BIT~~ que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} novembre 2023 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

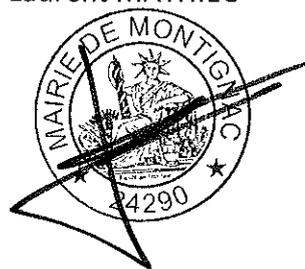
M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Département de la Dordogne,

Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202304071

OBJET : Droits de place des marchés forains

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier les tarifs pour la foire de Ste Catherine.

Foire de la Sainte-Catherine de Montignac

- Tarif journée : 15,00 €
- Branchement électrique : 2,30 €
- Possibilité d'encaisser un acompte de 10,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des droits de place pour la foire Ste Catherine comme susmentionnés ;

DIT que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} novembre 2023 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023

Les registres sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° : 202302069****OBJET : dénomination d'une impasse « Robot »****Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de donner un nom à une impasse qui relie la rue du Barry et qui ne porte pas d'appellation.

Monsieur le Maire propose de la dénommer « Impasse Robot »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer « Impasse Robot.» l'impasse susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

AR Prefecture

024-212402911-20231016-202302069-DE
Reçu le 24/10/2023

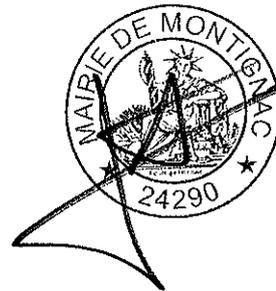


M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023
Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'yke' or similar, written over a horizontal line.



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202301068	
OBJET : acquisition de parcelles chemin de Saint-Pierre et chemin des Sagnes afin de régulariser l'élargissement des voies	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 16	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

Afin de régulariser l'élargissement pour le chemin des Sagnes et pour le chemin de Saint Pierre. Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

- ✓ Section AO numéro 421, 425 et 431 d'une contenance totale de 17 m² pour le chemin des Sagnes et la section AO numéro 428, 423, 434 pour le chemin de Saint Pierre d'une contenance de 43 m² de surface totale appartenant à Monsieur AUBARBIER Gérard ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles sus mentionnées dans les conditions sus mentionnées ;

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées Section AO numéro 421, 425 431 428, 423 et 434 au prix de 1 euro ;

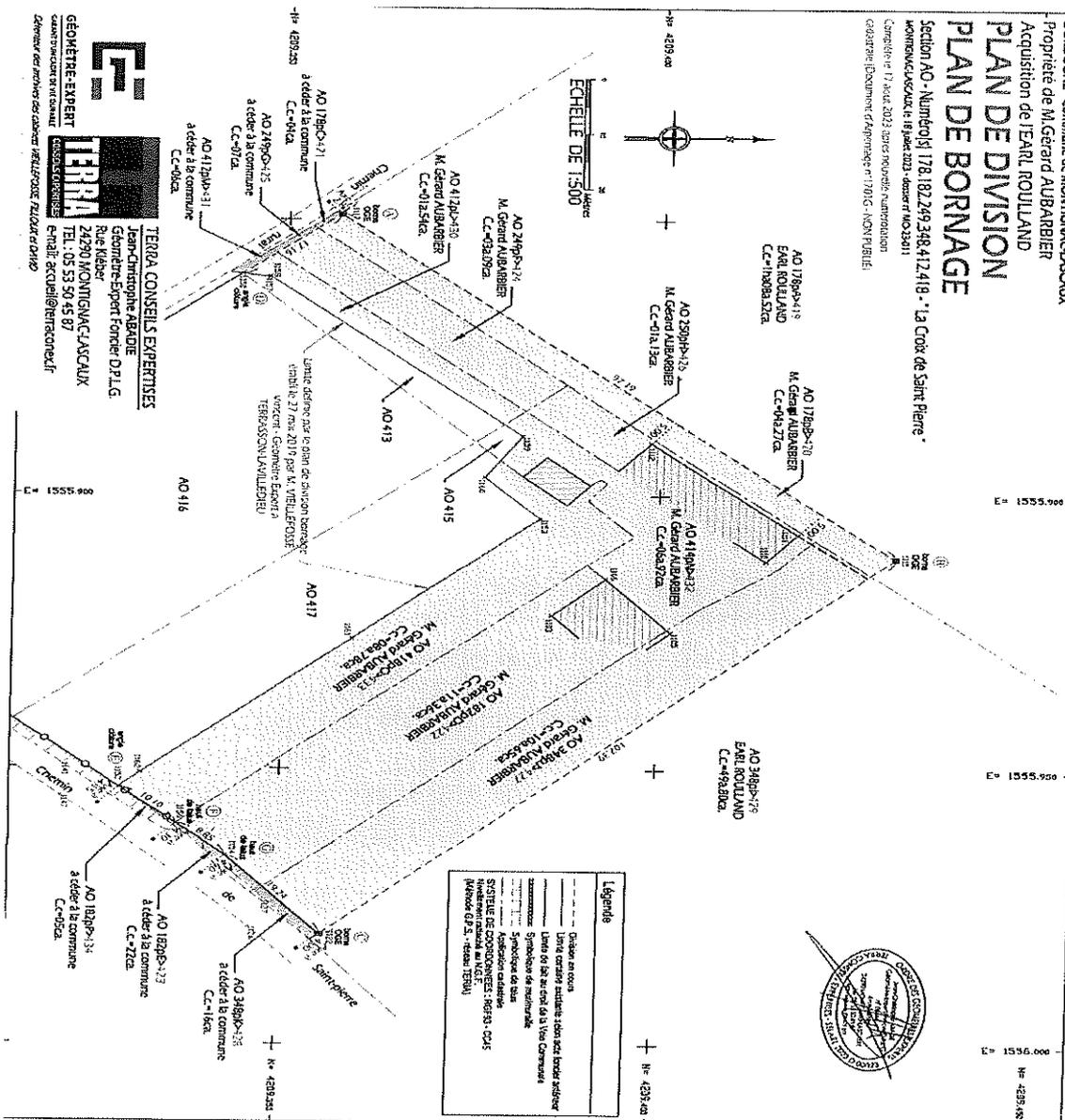
PRECISE que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac-Lascaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

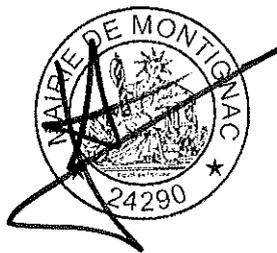
DOROGNE - Commune de MONTIGNAC-LASCAUX
Propriété de M. Gerard AUBARIER
Acquisition de EARL ROULLAND
PLAN DE DIVISION
PLAN DE BORNAGE

Section AO - Numéro(s) 178,182,249,348,412,418 - 'La Croix de Saint Pierre'
MONTIGNAC-LASCAUX le 16 oct 2023 - dossier N°043801
Compte n° 17 oct 2023 - Jours Rouges - Numération
Cadastre (Document d'arpente n°1701C - NON PUBlié)



M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le